

 <p>Commune de LUZECH</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</p>	<p>Délibération</p>
		<p>N° 2024_9_1</p>

Convocation du 7 décembre 2024

Le vingt-deux décembre 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN, Mme Lydie LAFON, M. Pierre BALTENWECK

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Pascal PRADAYROL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Delphine AZNAR

LA SÉANCE EST OUVERTE

Délibération n° 2024_9_1 : Création d'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et non complet - pour accroissement temporaire d'activité et Création d'emploi saisonnier à temps complet et non complet en application de l'article I.332-23-2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée, soit à la saison estivale, soit à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 et les dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

À cet effet, il est proposé de créer 9 emplois non permanents, ci-après détaillés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

- Accroissement temporaire d'activité : 4
 - 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (35h)
 - 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (17h50)
- Accroissement d'activité saisonnière : 5

- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (35h)
- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (17h50)
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h)

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de ces emplois soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) et sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine (grille C1)

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

- De créer deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) et deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine) pour accroissement temporaire d'activité, et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- De créer deux emplois saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine), deux emplois saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine), et un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h) et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- De fixer la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) et sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine (grille C1) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De créer** deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) et deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine) pour accroissement temporaire d'activité, et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- **De créer** deux emplois saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine), deux emplois saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine), et un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h) et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- **De fixer** la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) et sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine (grille C1) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 12 Procurations : 2	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 16/12/2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17/12/2024</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard PIASER</p>
---	--